20 Octobre 1792

LETTRE

Adressée au Directoire du Département de l'Isere, par le Ministre des Contributions Publiques, le 6 Octobre, l'an premier de la République Françoise.

J'ai reçu, Messieurs, avec la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 21 du mois dernier, l'état qui vous a eté demandé les 12 juin, 16 juillet & 11 septembre, & destiné à faire connoître le contingent que chacun des districts de votre département doit supporter dans le montant des sommes dues par l'ancienne province de Dauphiné, pour le remplacement des droits supprimés.

Vous observez, Messieurs, que le travail dont vous avez été chargés, pour la répartition de ces sommes, est depuis long-temps terminé; mais que, dans la crainte d'exciter le mécontentement des contribuables, vous aviez suspendu l'envoi des mendemens aux municipalités; vous vous disposiez cependant à les expédier, lorsque vous eûtes occasion de faire part de vos inquiétudes à MM. les commissaires de l'assemblée nationale, qui vous autoriserent à suspendre le recouvrement.

Vous me rappelez à ce sujet l'arrêté que vous avez pris le 26 décembre 1791, pour demander a l'assemblée nationale d'être autorisés à diviser en quatre années le payement de la somme de 820,328 livres 2 sous 9 deniers, due par le département de l'Isere, pour le remplacement des droits supprimés. Vous insistez de nouveau sur cette demande, en observant que les contributions fonciere & mobiliaire de 1791, celles de 1792, & la contribution de remplacement, forment, en ce moment, pour le département de l'Isere, un total de onze millions, & qu'il seroit dangereux, en pressant la reutrée de cette somme, d'offrir aux ennemis de la liberté & de l'égalité, des armes qu'il seront prompt à saisir.

Quelles que soient, Messieurs, les contrariétés dont la marche de l'administration puisse être semée, les élus du peuple, dépositaires à ce titre de sa confiance & d'une autorité consentie, luttent toujours avec succès contre ces obstacles. Que l'action des lois ne s'affoiblisse pas dans vos mains; opposez le courage aux efforts des malveillans, aux suggestions qui égarent le peuple, les instructions qui l'éclairent; quand on aggrave à ses yeux le poids des contributions, retracez les avantages dont elles sont le prix, & les citoyens de votre département ne pourront méconnoitre, ni ce que le régime actuel des contributions leur apporte de soulagement, ni ce que l'intérêt public exige d'eux; ils verront que les anciens impôts s'élevoient en Dauphiné à un taux de 17 livres 15 sous par tête d'habitant, & que les contributions actuelles ne vont pas dans le département de l'Isere à 13 livres par tête. Tel est le bienfait de la révolution : voila ce qui doit exciter tout-à-la-fois leur reconnoissance & leur dévouement ; voilà ce qui doit alléger un sacrifice passager fait à l'intérêt public. La suppression de la gabelle n'a pu être un bienfait entierement gratuit ; car, ce qui atteste l'administration d'un peuple libre, ce n'est pas l'affranchissement des tributs, c'est la sage combinaison qui en atténue le poids. La premiere assemblée nationale n'a donc pas dû se priver, pour 1790, du produit entier des droits supprimés; tout ce qu'elle a pu faire, a été, en renonçant à une portion de ce revenu, de changer la prestation de ce qu'elle en a conservé; & cette contribution est une ressource importante que le trésor public réclame aujourd'hui.

Toutes les parties de la république y sont soumises & l'acquittent ; admettre quelque exception, ce seroit enfreindre une de nos lois les plus précieuses, l'égalité de contribution ; & votre département pourroit-il regarder comme une faveur, ce qui le détacheroit de la chose publique. En ce moment sur-tout, le département de l'Isere est appelé à donner à des peuples qui l'avoisinent, devenus nos freres, un témoignage éclatant de l'amour de la patrie & de l'obéissance aux lois; que ces peuples, en voyant nos sacrifices, apprennent de quel prix la liberté est à nos yeux ; qu'en voyant notre constance à défendre nos lois, ils apprennent qu'elles sont justes & inébranlables ; c'est par-là que nous en étendrons l'empire ; & subjuger ainsi, est le triomphe des peuples libres.

En de telles circonstances, Messieurs, c'est pour ainsi dire être coupable envers les peuples, que de suspecter leur patriotisme ou leur soumission. Ne craignez donc pas, de la part des citoyens de votre département, une résistance qui, existât-elle en quelques endroits, ne pourroit-être suscitée que par un petit nombre de séditieux. Voilà ceux que je désigne à la puissance des lois. S'ils vouloient donner l'exemple de la résistance, forcez-les à obéir ; ces hommes se déclarent les ennemis de la chose publique, & tout ménagement seroit a leur égard injuste autant qu'impolitique.

Par toutes ces considérations, Messieurs, je vous demande de ne pas différer d'envoyer aux directoires des districts de votre département, les mandemens & les rôles que vous avez préparés. Les directoires de district termineront ces rôles, les rendront exécutoires & les remettront aux collecteurs. Alors, Messieurs, & au moment où le recouvrement pourra commencer, je mettrai sous les yeux de la Convention Nationale la demande que vous avez faite, de partager le recouvrement en plusieurs termes; & vous pouvez vous en rapporter à moi sur le soin d'alléger, tant qu'il sera possible, les sacrifices demandés à votre département.

Le ministre des contributions publiques. Signé Claviere.

Adresse des Administrateurs du Directoire du Département de l'Isere, à leurs Concitoyens, relativement à la contribution en remplacement des droits supprimés en 1790, sur les sels, les huiles & savons, sur la marque des Fers & des Cuirs, & sur la fabrication des Amidons.

Concitoyens,

Après avoir gémi plusieurs siecles sous un gouvernement inique & oppresseur, vous avez voulu la liberté. = Guidés par la raison & la philosophie, vous en exprimâtes le vœu formel en 1788. = Eclairés par une douloureuse expérience sur la nécessité de recourir à votre désespoir pour l'obtenir, vous renversâtes en 1789 le colosse féodal ; vous fites reculer le despotisme ; mais vous n'osâtes l'étouffer alors ; & votre foiblesse lui donna le temps d'amonceler sur vos têtes tous les fléaux de l'Europe, les brigandages des rois. = Vous alliez périr, lorsque le 10 août, la trame de tous les complots fut coupée, & votre ennemi enchaîné ; la France alloit cesser d'être, lorsque finit la Royauté ; lorsque sur les débris de ce gouvernement exécré, s'éleva l'édifice de la République, l'espérance & le gage du bonheur de tous.

Occupons-nous, Citoyens, à le cimenter ; acquittons avec zele les contributions publiques ; empressons-nous de couvrir l'autel de la patrie des offrandes nécessaires pour alimenter la force imposante qui doit la sauver : pénétrons-nous bien de cette vérité, qu'une grande nation ne peut obtenir le bienfait inestimable de l'abolition de la royauté, de la chûte de tous les courtisans & de l'établissement d'un gouvernement populaire, sans l'acheter par des sacrifices passagers. Le moment d'en faire utilement de grands, est arrivé : nous touchons au terme de nos pénibles travaux : la liberté & l'égalité triomphent. Mais la France, pour résister à tous les brigands couronnés qui avoient juré sa perte, a été forcée a des dépenses considérables, & le trésor de la République réclame aujourd'hui toutes les sommes arriérées.

Il en est une, que plusieurs ont peut-être perdu de vue par le retard qu'a éprouvé la mise en recouvrement ; c'est celle en remplacement des droits supprimés en 1790 sur les sels, les huiles & les savons, sur la marque des fers & des cuirs, & sur la fabrication des amidons.

L'Assemblée Nationale, qui proscrivit tous les impôts arbitraires, ne pouvoit laisser subsister ceux de la gabelle & de la régie, aussi onéreux, aussi désastreux pour le commerce que pour le consommateur ; aussi odieux au voyageur qu'au fabricant : elle vous délivra à jamais de la gabelle, de la douane dans l'intérieur de la république, de la régie, & de cette nuée d'agens aussi perfides à la tranquilité domestique, qu'à charge au trésor public.

Mais, entre la suppression de ces droits & l'établissement des nouvelles contributions, il s'est écoulé un temps où cette source de revenus nationaux étoit tarie ; & les dépenses publiques n'ont pû être acquittées, qu'en anticipant sur la reutrée qui doit s'opérer aujourd'hui en remplacement.

Cette réflexion suffira aux amis de la patrie, pour leur démontrer la nécessité d'acquitter avec zele leur contingent d'une contribution dont on doit espérer que l'acquittement sera facilité par les délais que l'administration a sollicités & que le ministre fait espérer, qui d'ailleurs n'aura plus lieu, & que l'on doit considérer comme le prix de la diminution des contributions ordinaires. En effet, elles vont être prodigieusement allégées par la suppression de la liste civile ; par l'extinction successive des pensionnés ecclésiastiques; par la simplification des ressorts du gouvernement ; par la réduction des dépenses qu'a nécessité la guerre, & par la perfection d'un systême de répartition, si bienfaisant, que seul il feroit exécrer la tyrannie & chérir la liberté.

Songez, citoyens, que les tyrans ne sont plus ; que la république & la fraternité sont proclamées ; que le vœu de tous les François est rempli, & que celui qui n'acquitteroit pas aujourd'hui ses contributions avec exactitude, qui ne concourroit pas, de tout son pouvoir, à l'établissement de l'ordre, ne se soumettroit pas au joug salutaire de la loi, manqueroit de respect envers les magistrats du peuple ; que celui, enfin, qui souilleroit l'aurore de la république des vices qu'enfanta la monarchie, doit être l'objet du mépris & de la haine de tous les bons François.

A Grenoble, le 20 Octobre 1792, l'an premier de la République Françoise.

Signés, PLANTA, *président* ; Puis, *vice-président* ; Trousset, Duc, Roux, Orcellet, Jaillet, Dumollard, Forgeret, Abel Fornand, Royer, *suppléant du procureur-général-syndic* ; Duport, *secretaire-général*.

GRENOBLE, chez J. M. Cuchet, Imprimeur du Département de l'Isere.

Patenten